



**RENÉ GUAY**  
**Évêque du diocèse de Chicoutimi**

## **DÉCRET**

### **Dispense de l'obligation de « FAIRE SES PÂQUES »**

En cette période difficile,

Que le Christ vous apporte sa grâce et son réconfort!

Récemment, soit le 21 mars dernier, un communiqué annonçait que les célébrations du Triduum pascal étaient annulées. Cela signifiait également que la messe de Pâques ne pourrait pas être célébrée.

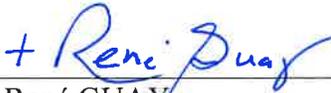
L'Église demande tout de même de communier une fois l'an, si possible dans le temps pascal, et de confesser ses péchés graves au moins une fois l'an, selon la coutume de « FAIRE SES PÂQUES » (cc. 920 et 989).

**Devant la situation présente et afin de rassurer les baptisés,  
je dispense les catholiques de mon diocèse de ces deux préceptes.**

Comme le confinement est de mise et que seule la rencontre individuelle avec un prêtre, suivie de l'absolution rendent le sacrement de réconciliation valide, sachez tout de même qu'avec la situation présente, il est possible de s'adresser directement à Dieu, en n'omettant pas de se confesser plus tard lorsque les circonstances le permettront. C'est justement ce que rappelait le pape François en parlant de la confession de désir.

Je suis tout à fait conscient des bouleversements que provoquent ces mesures exceptionnelles. Confiant dans l'accueil et la compréhension de ces dispositions, unissons nos prières pour le bien de toutes et de tous.

DONNÉ À CHICOUTIMI, ce vingt-sixième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt.

  
† René GUAY  
Évêque du diocèse de Chicoutimi

  
Isabelle Dallaire, APL  
Chancelière